

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 6 décembre 2021

Objet
Avenant au
groupement de
commandes permanent
dédié à l'achat
d'électricité et services
afférents par le biais
d'une convention

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN
Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –
Mme BONNAL à M. JUIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY
M. CALT à M. SINSOU

M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac.

Conformément à l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement, lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 avril 2021, d'intégrer les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- D'approuver l'adhésion de trois nouveaux membres les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6.

Considérant que l'article 11 « Adhésion au groupement de commandes » de la convention prévoit que toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibération des membres ;

Considérant le comité de suivi technique des groupements de commandes du 9 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE l'adhésion de trois nouveaux membres, les villes du Taillan-Médoc, d'Ambarès-et-Lagrave et le Centre communal d'action sociale de Pessac, au groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion des nouveaux membres

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

